



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 février 2020  
Français  
Original : anglais/français

---

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

### Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique

#### Note du Secrétariat

#### Additif

#### Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues d'États membres du Comité .....	2
Albanie .....	2
Tunisie .....	2



## II. Réponses reçues d'États membres du Comité

### Albanie

[Original : anglais]  
[27 janvier 2020]

En ce qui concerne les accords internationaux relatifs aux activités dans l'espace, l'Albanie a ratifié la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications (UIT), adoptées à Genève en 1992. Elle est aussi membre de l'Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT). Elle a ratifié la Convention portant création d'EUTELSAT en 1989 et est en train d'adhérer à la Convention modifiée.

L'activité de télécommunications est régie par la loi n° 9918 sur les communications électroniques en République d'Albanie du 19 mai 2008, telle que modifiée. Cette loi régit l'activité des réseaux de communications, y compris les services de communications par satellite, conformément aux règlements internationaux tels que le Règlement des radiocommunications de l'UIT. Certains textes annexes ont aussi été approuvés sur la base de cette loi, comme le tableau national d'attribution, approuvé par la décision du Conseil des ministres n° 277 du 29 mars 2017, qui définit les bandes de fréquences pour les communications par satellite et dans l'espace aérien, ainsi que celles utilisées pour la recherche conformément au Règlement des radiocommunications de l'UIT et au tableau européen commun d'attribution des fréquences. En outre, certains règlements ont été adoptés par un organisme de réglementation, l'Autorité des communications électroniques et des postes (AKEP), concernant l'octroi de licences ou d'autorisations pour le droit d'utiliser des fréquences sur la base de la législation sur les communications électroniques.

Le Code aérien de l'Albanie a été approuvé par la loi n° 10 040 du 22 décembre 2008 et régit l'utilisation de l'espace aérien albanais et les relations juridiques dans le domaine du transport aérien. En vertu de ce code, l'utilisation de l'espace aérien est libre, pour autant qu'elle ne soit pas restreinte par la législation nationale albanaise et les accords internationaux applicables en République d'Albanie. Le Code prévoit aussi que l'organisation et l'utilisation de l'espace aérien sont effectuées par l'autorité de l'aviation civile en coopération avec les autorités militaires.

### Tunisie

[Original : français]  
[16 janvier 2020]

1. Le Code de l'aéronautique civile promulgué par la loi n° 99-58 du 29 juin 1999.
2. Le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001 dont les articles 48 et 63 ont porté création, respectivement, de l'Agence nationale des fréquences et de l'Instance nationale des télécommunications.
3. La loi n° 2009-24 du 11 mai 2009, portant modification de la loi n° 88-83 du 11 juillet 1988, portant création du Centre national de télé-détection.
4. Le décret n° 2001-881 du 18 avril 2001, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale des fréquences.
5. La loi n° 74-101 du 25 décembre 1974 portant création de l'Institut national de la météorologie.
6. Le décret n° 2006-1471 du 30 mai 2006, fixant les missions et les attributions de l'Institut national de la météorologie ainsi que son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement.
7. Le décret n° 84-1125 du 24 septembre 1984 portant création de la Commission nationale de l'espace extra-atmosphérique (en cours de modification).

8. La loi n° 93-8 du 1<sup>er</sup> février 1993 portant création de l'Office national de télédiffusion.
9. L'arrêté du Ministre des technologies de la communication du 11 février 2002 portant approbation du plan national des fréquences radioélectriques.
10. L'arrêté du Ministre des technologies de la communication du 11 février 2002 fixant la puissance maximale et la limite de la portée des équipements radioélectriques de faible puissance et de portée limitée.
11. L'arrêté du Ministre des technologies de la communication du 11 février 2002 fixant la redevance d'attribution des fréquences radioélectriques.
12. L'arrêté du Ministre des technologies de la communication du 11 février 2002 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif aux présentations administratives rendues par les services relevant du Ministère des technologies de la communication et aux conditions de leur octroi.
13. L'arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport du 18 octobre 2004 modifiant l'arrêté du 11 février 2002, fixant la puissance maximale et la limite de la portée des équipements radioélectriques de faible puissance et de portée limitée.
14. La Tunisie dispose d'un ensemble de règlements qui définissent les limites de l'espace aérien national ainsi que son exploitation dont :

Loi n° 1959-201 de l'année 1959	Portant sur l'organisation de la navigation aérienne.
Décision du Ministre du transport n° 26 du 17 janvier 2001	Fixant les conditions techniques de l'homologation des aéronefs et des exploitants d'aéronefs pour les opérations dans l'espace aérien RVSM.
Décision du Ministre des technologies de la communication et du transport n° 566 du 10 novembre 2004	Fixant les conditions techniques et opérationnelles pour l'homologation P-RNAV des aéronefs pour opérer dans un espace aérien P-RNAV.
Décision du Ministre du transport n° 574 du 30 novembre 2004	Fixant les conditions d'installation d'un équipement GPS à bord des aéronefs et son utilisation dans l'espace aérien tunisien.
Décision du Ministre du transport n° 157 du 31 août 2005	Fixant les conditions techniques et opérationnelles pour l'homologation RNP-4 des aéronefs et des exploitants d'aéronefs pour opérer dans un espace aérien RNP-4.
Décision du Ministre du transport n° 164 du 6 décembre 2006	Fixant les conditions de mise en œuvre de la navigation de surface de base B-RNAV dans l'espace aérien tunisien.
Décision du Ministre du transport n° 100 du 29 juin 2009	Fixant les règles de l'air et les services de la circulation aérienne dans l'espace aérien tunisien.
Décision du Ministre du transport n° 193 du 20 octobre 2009	Fixant les dispositions générales applicables aux services de la circulation aérienne dans l'espace aérien tunisien.